

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Selon l'Arrêté du 23 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,78 € HT pour l'année 2020.

Enquête publique



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

Mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU d'ISSENHEIM

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a précisé les modalités de consultation du public sur un projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issenheim, concernant la suppression d'un emplacement réservé.

Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée seront mises à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (1 rue des Malgré-Nous, BP 80114 68502 Guebwiller Cedex) et en mairie d'Issenheim (2 rue de Rouffach 68500 Issenheim) pendant un mois du 6 octobre 2020 au 6 novembre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la Communauté de Communes à l'attention de Monsieur le Président (1 rue des Malgré-Nous, BP 80114 68502 Guebwiller Cedex).

222084200

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Ferrette

Par arrêté du 22 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrette. Le projet consiste à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du périmètre de la commune de Ferrette et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols.

A cet effet, Monsieur CUENE, Directeur Régional des conditions de travail retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 38 jours consécutifs au siège de la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier - bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en mairie de Ferrette (38 Rue du Château 68480) aux jours et heures habituels d'ouverture, du 12 octobre 2020 au 18 novembre 2020.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ferrette :

- le lundi 12 octobre de 16 h à 18 h
- le 23 octobre de 16 h à 18 h
- le 4 novembre de 10 h à 12 h
- le 18 novembre de 16 h à 18 h

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme de Ferrette est la Communauté de communes Sundgau. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet d'élaboration du PLU de Ferrette.

Le dossier du PLU de Ferrette comprend notamment :
- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables
- le règlement
- le règlement propre à l'eau et à l'assainissement
- les plans et liste des servitudes d'utilité publique
- le bilan de la concertation

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables au siège de la communauté de communes et en mairie de Ferrette aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations sur le projet du PLU de Ferrette pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Ferrette. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête : siège de la Communauté de communes Sundgau (Quartier Plessier - bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex). Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu@cc-sundgau.fr

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/transformation-du-pos-de-ferrette-en-plu.htm> pendant toute la durée de l'enquête du 12 octobre 2020 au 18 novembre 2020.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la Communauté de communes Sundgau, et en mairie de Ferrette aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur transmet au Président son rapport avec ses conclusions motivées, qui sera mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, et sur le site internet suivant, <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/les-procedures-en-cours.htm> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin sur le site internet suivant <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques>

Mesures épidémie Covid 19 :

Un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence sera mis en place.

Une salle d'attente sera à la disposition du public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne à la fois qui devra obligatoirement porter un masque.

Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public à l'entrée de la salle de permanence.

221774000

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Avis d'enquête publique

du jeudi 22 octobre 2020 à 17 h au mardi 24 novembre 2020 à 12 h portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol à Hombourg et Ottmarsheim par la société SAS Centrale photovoltaïque d'Ottmarsheim, filiale d'EDF Renouvelables France

L'enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 21 septembre 2020, porte sur une demande de deux permis de construire déposée par la société SAS Centrale Photovoltaïque d'Ottmarsheim pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 15,033 ha, sur le site de friches industrielles sur les bans des communes de Hombourg et d'Ottmarsheim. Le préfet du Haut-Rhin est l'autorité compétente pour accorder les permis de construire, ou décider d'un refus.

Est désigné commissaire enquêteur : Monsieur Yves GOBILLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, retraité.

Pendant la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, la demande de permis de construire et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté selon les modalités suivantes :
- à la mairie d'Ottmarsheim, siège de l'enquête, et à la mairie de Hombourg, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03 89 29 22 17, ou par courriel : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Le public peut formuler ses observations concernant le projet, pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance adressée à : Mairie d'Ottmarsheim - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - projet photovoltaïque Hombourg/Ottmarsheim - 20 rue du général De Gaulle - 68490 OTTMARSHEIM
- sur les registres d'enquête disponibles à la mairie d'Ottmarsheim et à la mairie de Hombourg, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet « projet photovoltaïque Hombourg/Ottmarsheim » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie d'Ottmarsheim et à la mairie de Hombourg aux dates et heures suivantes :
- jeudi 22 octobre 2020 de 17 h 00 à 19 h 00 à la mairie d'Ottmarsheim,
- vendredi 13 novembre 2020 de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie d'Ottmarsheim,
- mardi 17 novembre 2020 de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Hombourg,
- mardi 24 novembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Ottmarsheim.

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie d'Ottmarsheim, à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar (bureau des enquêtes publiques et installations classées) et sur le site internet de la préfecture : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaireenqueteur>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Madame Camille MARCEL (Camille.Marcel@edf-re.fr ou 06 22 80 47 98), chef projets auprès de la société EDF Renouvelables.

221876900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG

Avis résumé de marché à procédure adaptée

Nom et adresse du maître d'ouvrage : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDSBOURG 8 place du Général-de-Gaulle 68920 WETTOLSHEIM

Objet du marché : conception et impression de documents de communication 2021 - Château du Hohlandsbourg

Type de marché : services

Renseignements : Tél. 03 89 30 10 20 - Fax. 03 89 30 10 21
Mail : info@chateau-hohlandsbourg.com

Consultation du texte complet de l'avis : Dossier complet téléchargeable librement sur www.chateau-hohlandsbourg.com

Date et heure limite de remise des offres : lundi 19 octobre 2020, 12 h 00
La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Date d'envoi à la publication : vendredi 25 septembre 2020

220943100

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE TURCKHEIM

Avis d'appel public à la concurrence Marché de fournitures

Nom et adresse de l'organisme acheteur :
Ville de Turckheim - 6 rue du Conseil - BP 47 - 68230 TURCKHEIM
Tél : 03.89.27.18.08
Objet du marché : Fourniture et acheminement en énergie électrique des points de livraison (PDL) de la Ville de Turckheim
Procédure de passation : Procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Conditions d'obtention du dossier de consultation :
Les entreprises peuvent le télécharger sur le site : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>.
Date et heure limites de réception des candidatures :
le vendredi 30 octobre 2020 à 16 heures.
Transmission des offres
Les offres, établies conformément aux indications du cahier des charges, seront transmises par voie électronique à l'adresse : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>
Date d'envoi du présent avis à la publication : mercredi 23 septembre 2020.

222037000

Vie des Sociétés

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la SPL Dorf Energie.
Société anonyme publique locale de 1 312 000 €, siège sociale à la Mairie de Muttersholtz, 39, rue Welschinger 67600 MUTTERSCHOLTZ.
La Société a pour objet l'exploitation de deux microcentrales hydroélectriques situées sur la Commune de Muttersholtz. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Les associés sont la Commune de Muttersholtz (Muttersholtz) et la Région Grand Est (Strasbourg).

Le Président du Conseil d'Administration et le directeur général est Patrick BARBIER (Muttersholtz).

Le commissaire aux comptes est la société S.B.Conseil représentée par Bruno Schnitzler, 15 rue du Parc à Oberhausbergen.

Les membres du conseil d'administration sont :

- Patrick BARBIER (Muttersholtz), représentant la Commune de Muttersholtz
- Michel RENAUDET (Muttersholtz), représentant la Commune de Muttersholtz
- Luc DETTWYLLER (Muttersholtz), représentant la Commune de Muttersholtz
- Mme Marianne HORNY-GONIER (Rhinau), représentant la Région Grand Est
- M. Bernard GERBER (Holtzwihr), représentant la Région Grand Est
- M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim), représentant la Région Grand Est

La société sera immatriculée auprès du greffe du tribunal de Strasbourg.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

La transmission d'actions est libre entre actionnaires.

A cette exception près, la cession d'actions à une autre collectivité territoriale ou un autre groupement à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

221233300

Pour assurer à vos insertions la publicité prévue par la loi, confiez vos publications légales et judiciaires à un journal de grande diffusion.

Les DNA restent à votre disposition pour tout conseil et prennent vos commandes :

03 88 21 56 55 - DNAlegales@dna.fr - fax 03 88 21 56 41

Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion